



RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement précise les modalités d'exécution des statuts ainsi que l'organisation interne de l'association VOIX HAUTE.

Table des matières

Comité de pilotage	2
Engagements de l'adhérent	2
Admission	2
Confidentialité	3
Formation	3
Engagement / Régularité/Ponctualité	3
Supervision	3
Bénévolat	3
Déplacements	3
Adhésion	4
Perte de la qualité de membre et radiation	4
Responsabilité / Assurance	4
Assurance	4
Contrat/Convention	4
Protocole sanitaire	4
Communication	5
Engagements de l'Association	5
Modification du règlement intérieur	5



Comité de pilotage

Conformément à la constitution de l'Association Voix Haute (VH) du 12/04/21, définie par ses statuts adoptés en AG du 18/03/21 :

L'Association Voix Haute est animée par un Comité de pilotage de 7 membres élus pour un mandat de 3 ans renouvelable par tiers chaque année en AG.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents à l'Assemblée Générale du 02 février 2023 :

Madame Pascale KOLTES, Présidente
Madame Blandine BRANGIER, Secrétaire
Madame Dominique BASSETTO, Trésorière
Madame Marie-Anne MULLER, assesseur
Madame Pascale SCHIRTZINGER, assesseur
Madame Christiane SOUCHON, assesseur
Monsieur Jacques TINCELIN, assesseur

Le Comité se réunit 1x/mois minimum et :

- ✓ Impulse les thématiques nécessaires au développement de l'association.
- ✓ Veille à la communication et à l'organisation d'évènements pour faire connaître VH.
- ✓ Organise les temps de formation.
- ✓ Organise l'accueil de nouveaux membres, notifie au candidat bénévole sa décision.
- ✓ Finalise l'attribution et la gestion des interventions ainsi que leur validation auprès des acteurs concernés.
- ✓ Constitue une sélection de base d'articles, magazines, recueils et livres.
- ✓ Formalise la mise en place de commissions auxquelles elle pourra déléguer certaines missions en fonction de la croissance de VH.
- ✓ Veille au respect de la Charte et du RI.

Engagements de l'adhérent

Admission

Le futur adhérent formule une demande d'adhésion écrite ou par contact direct.

Il est ensuite invité à rencontrer les membres de La Commission d'accueil des Bénévoles lors d'un entretien. Il lui est demandé d'avoir lu au préalable, la charte ainsi que le règlement intérieur transmis et d'avoir visionné le court métrage Voix Haute lecture solidaire.

L'entretien doit permettre de valider sa motivation et l'adéquation (réciproque) des attendus, notamment les engagements et valeurs du membre candidat avec ceux de VH, ainsi que son adhésion à la Charte et au Règlement Intérieur.

Les données de l'entretien sont soumises au Comité de pilotage qui rend sa décision par écrit au candidat.

Sa candidature retenue, le candidat est invité à participer à 1 ou 2 lectures en tant qu'observateur, avant de confirmer par écrit son engagement au sein de VH en joignant la copie de sa pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire et le montant de son adhésion.

Le candidat intègre alors VH pour une durée minimale d'un an à raison de 24 lectures minimum.



Confidentialité

Afin d'éviter de porter préjudice à tous, chaque adhérent s'engage à respecter la confidentialité de l'identité, des propos et des situations rencontrées dans le cadre de son activité bénévole à Voix Haute, excepté au sein même de l'Association, dans le cadre du Comité de pilotage ou des séquences de relecture organisées.

Formation

L'adhérent-lecteur s'engage à participer dès la première année aux temps de formation organisés par VH en raison de la spécificité de la technique utilisée et de la diversité des publics concernés par cette activité.

L'association propose régulièrement des formations et en assure la prise en charge financière.

Engagement / Régularité/Ponctualité

L'adhérent- lecteur s'engage à assurer 24 séances de lecture pendant un an au minimum. Il s'engage à assurer une présence régulière dont le rythme est défini au moment de l'attribution de son intervention.

Un calendrier trimestriel est établi afin de planifier les absences. Sauf cas de force majeure, il est nécessaire que les modifications des absences soient notifiées au minimum 6 semaines à l'avance afin de garantir la qualité des interventions proposées.

L'adhérent- lecteur ne peut se faire remplacer par une autre personne que sur avis et proposition du Comité de pilotage.

L'adhérent-lecteur s'engage à respecter précisément les horaires d'intervention convenus et à prévenir le responsable désigné en cas d'impossibilité majeure. (**07 83 72 87 72**)

Supervision

L'adhérent s'engage à participer aux temps de relecture qui seront organisés par le Comité de pilotage pour partager et questionner la pratique mise en œuvre. Il est informé de la participation possible d'un professionnel ou d'une personne qualifiée non membre dans le cadre de cette activité.

Bénévolat

Les adhérents de VH n'acceptent aucune rétribution pour eux-mêmes et reversent tout don à l'Association.

Déplacements

L'adhérent se rend sur le lieu de l'intervention de l'animation lecture ou de la formation par ses propres moyens.

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés par l'association. Sur sa demande, les frais engagés par le bénévole, peuvent ouvrir droit à déduction d'impôt sur le revenu en tant que don et ainsi donner droit à l'obtention d'un reçu fiscal.



Pour ce faire, l'adhérent devra fournir en fin d'année le récapitulatif annuel (de l'année écoulée) de ses déplacements sur le document établi par VH, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de renonciation au remboursement des frais de déplacement (obligation fiscale).

Adhésion

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le montant de la cotisation est fixé en AG.

L'adhérent s'acquitte de sa cotisation au moment de l'admission. Fixée à 25 euros/an, elle est due pour l'année civile, participation libre pour les étudiants, les mineurs et cas particuliers sur avis de la Commission d'accueil, quelle que soit la date de l'adhésion.

Elle est définitivement acquise pour l'exercice en cours.

Perte de la qualité de membre et radiation

Elle est prononcée par le Comité de pilotage et soumise à l'AG qui la valide pour tout motif spécifié dans l'article 9 des statuts, ainsi que pour les motifs suivants :

- ✓ Refus manifeste de suivre une formation
- ✓ Toute position ou acte qui contreviendrait au règlement intérieur, à la charte ou aux statuts
- ✓ Toute intervention portant préjudice à l'intégrité d'un bénévole ou d'un bénéficiaire

Responsabilité / Assurance

Assurance

L'association garantit la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées aux bénévoles.

Chaque adhérent renonce à toute poursuite vis-à-vis de VH pour tout fait survenant dans le cadre de son activité bénévole.

Contrat/Convention

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité de Pilotage et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Protocole sanitaire

L'adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires légales en vigueur ainsi que les préconisations du Comité de pilotage spécifiques envisageables pour certaines interventions.



Communication

Un site internet dont l'objet consiste à faire connaître VH est financé par l'association. Sa gestion est externalisée et gérée par une société dédiée qui assure la confidentialité et la gestion des données personnelles.

La communication sur les réseaux sociaux est assurée par un des membres de l'association.
L'adhérent complète le formulaire de droit à l'image et utilisation de ses données personnelles.

Engagements de l'Association

L'Association Voix Haute s'engage à l'égard de ses bénévoles à :

- ✓ Considérer chaque bénévole comme un collaborateur et à écouter ses suggestions.
- ✓ Confier des activités en regard avec les compétences, les motivations et la disponibilité de chacun.
- ✓ Assurer l'intégration et la formation de chaque bénévole par tous les moyens nécessaires : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitutions d'équipes en fonction du développement de l'association.
- ✓ Faciliter les rencontres entre les différents membres.

Modification du règlement intérieur

Ce règlement prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Avec la charte et les statuts, il constitue le référentiel de fonctionnement de VH.

Le contenu du règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Comité de pilotage et devra être validé par l'AG suivante.

Adopté à l'unanimité par le Comité de pilotage le 21 Mars 2023.

Il sera soumis à la prochaine AG

La présidente

|K

pascale.koltes@voix-haute.fr

07 83 72 87 72